

HÉBERGÉ-E-S, VOUS AVEZ DES DROITS !

ON VEUT VOUS REMETTRE À LA RUE SANS SOLUTION D'HÉBERGEMENT ?

REFUSEZ ET CONTACTEZ NOUS !

A Toulouse et ailleurs en France des militant-e-s du **DAL** en Centre d'Hébergement ont gagné des luttes collectives pour le Droit au maintien à l'Hébergement et pour de meilleures conditions de vie dans les CHRS.

Deux exemples parmi d'autres :

► A **Toulouse**, en **août 2013** des hébergés militants du **DAL** Toulouse refusent de quitter le **CHRS Escale** qui devait fermer pour un mois sans qu'on leur ait donné de solutions d'hébergement. Après une dizaine de jours d'occupation, de menaces et de procès, ils obtiennent une solution d'hébergement. Cette victoire pour eux le fut aussi pour tou-te-s les hébergé-e-s car contrairement aux années précédentes aucun Centre d'Hébergement d'Urgence n'a fermé à l'été 2014 !

► En **mars 2012**, à Neully sur Marne (93), une cinquantaine d'hébergés militants du **DAL** occupent leur Centre d'hébergement après avoir été menacés d'expulsion lors de la fin de la trêve hivernale. A l'issue de négociations avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, le centre d'hébergement reste ouvert jusqu'au premier juin, de jour comme de nuit (les hébergés devaient jusque là quitter le centre entre 8h du matin et 20h). Passé le 1er juin, la Préfecture s'engage ensuite à proposer à chaque hébergé une « sortie positive », autrement dit, une solution d'hébergement allant de l'hôtel à la semaine au logement social.

**A nouveau luttons pour nos droits !
Rencontrons nous, organisons nous !**



**RDV Samedi 17 janvier à 14h30
au local du DAL Toulouse
(10 bis rue du Colonel Driant)**



✉ dal.toulouse@free.fr

☎ 06 95 31 59 68

📘 DAL Toulouse

Permanences :

Empalot-St Michel (10bis rue Colonel Driant) : Lundi 17h-18h30

Bagatelle-Faourette (11/13 rue de l'Ukraine, Partage) : Mardi 11h-12h.

Belfontaine (14 passage Duhamel, Bel Arc en Ciel) : Premier Lundi du mois 16h-17h.

Les Minimes (29 bis av des Mazades FaSolMi) : Mercredi de 14h à 17h

FAISONS RESPECTER NOS DROITS !

Ensemble demandons :

- La mise en application du droit à l'accès et au maintien à l'hébergement (Articles L345-2-2 et L 345-2-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles) !
- Des Centres d'Hébergement ouverts 24h/24h !
- Participation aux décisions des hébergé-e-s dans leur structure !
- Arrêt de l'infantilisation des hébergé-e-s !
- Arrêt des discriminations !

Ce que dit la loi :

**Vous êtes favorables DAHO et non hébergé au bout de six semaines,
vous pouvez attaquer l'Etat en Justice !**

Si la commission DAHO estime qu'une personne est prioritaire et doit être accueillie dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer, une résidence hôtelière à vocation sociale ou une maison relais, le préfet aura alors l'obligation de proposer l'accueil du demandeur dans une structure adaptée à ses besoins dans un délai de 6 semaines.

Les conditions pour avoir accès à un Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale !

« Toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »

(Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2)

**Une fois dans un Hébergement d'Urgence,
vous ne devez plus être remis à la rue !**

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

(Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-3)

**Seuls nous ne sommes rien, unis nous sommes tout !
Rencontrons nous pour mener des luttes collectives ensemble !**



**RDV Samedi 17 janvier à 14h30
au local du DAL Toulouse
(10 bis rue du Colonel Driant)**

